



COVID-19 : mesures visant à limiter la propagation du virus

Publié le 16 juillet 2020

La santé de tous et la sécurité des biens et des personnes est une priorité majeure de la Ville de La Baule-Escoublac.

Compte tenu du fait que La Baule-Escoublac multiplie par plus de 8 sa population estivale et accueille près de 150 000 habitants en été, j'ai pris la décision de signer dès aujourd'hui un **arrêté** encadrant le **port du masque** sans attendre l'application de la décision gouvernementale.

En effet, le virus se propage rapidement dans notre région des Pays de la Loire et notamment en Mayenne. Afin de protéger tous les Baulois et l'ensemble des estivants, il a été décidé de renforcer les mesures visant à limiter la propagation du virus COVID-19 dans l'espace public.

A compter **du 16 juillet et jusqu'au 31 août inclus**, le **port du masque est obligatoire** dans tous les espaces accueillant du public **à l'intérieur des bâtiments municipaux** (halle du marché central, Hôtel de Ville, mairies annexes, CCAS, bâtiments culturels et sportifs, MJC...) et pour toutes les **manifestations publiques en extérieur organisées par la Ville** lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas y être respectées.

Je compte sur le civisme de chacun pour que ces mesures soient respectées.

Franck Louvrier

Maire de La Baule-Escoublac

Conseiller Régional des Pays de la Loire